



Réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** de **BIARS-SUR-CÈRE (Lot)**

Le vendredi 29 novembre 2024

Procès-Verbal de la 5^e séance de l'année 2024

Date de la convocation	19 novembre 2024
Conseillers en exercice	19
Conseillers présents	10
Procurations	6
Conseillers excusés	3
Publication de la liste des délibérations examinées	04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le VINGT-NEUF NOVEMBRE, à vingt heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Madame Angèle PREVILLET, Maire**.

Présidence : PREVILLET Angèle, Maire

Présents : PREVILLET Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, CONSTANT Annie, BRUNEL Roland, SZTURMA Fabien, CEZARD Alexandra, THIBAUT Nicolas, DELPEYROUX Pierre.

Procurations :
THIBAUT Emilie donne pouvoir à THIBAUT Nicolas
COSTABILE Jean-Pierre donne pouvoir à PREVILLET Angèle
AUTEMAYOUX Elie donne pouvoir à PERREAULT Marc
BALLET Christian donne pouvoir à BRUNEL Roland
GIRAND Amélie donne pouvoir à SZTURMA Fabien
ESPALIEU Christophe donne pouvoir à DELPEYROUX Pierre

Absentes excusées : DAVAL Marina, ANTOMARCHI Nathalie, CAMINADE Valérie

Quorum : 10/10

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur EL HANI Youness** est désigné **secrétaire de séance**.



Ordre du jour de la séance

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 octobre 2024,
- Budget général – décision modificative n° 2024-01,
- Budget annexe de l'EAU – décision modificative n° 2024-02,
- Subvention aux associations 2024 : – annulation de la délibération du 28 juin 2024 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité d'Animation Biarnais,
- Subvention aux associations 2024 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Vélocipédique,
- Subvention aux associations 2024 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Téléthon Solidarité Bretenoux Cère et Dordogne,
- Budget Général – restaurant scolaire : mise en place de la tarification sociale – dispositif « cantine à 1 € » et proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Budget Général – concessions au cimetière communal : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Budget Général – location de la salle polyvalente : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Budget annexe de l'Eau : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,
- Fournitures scolaires année 2024 - 2025 – montant de la participation communale,
- Arbre de Noël année 2024 – montant de la participation communale,
- Transports scolaires : reconduction de la participation aux frais supportés par la commune de Biars-sur-Cère et Gagnac-sur-Cère,
- Implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 16 places (8 emplacements) à Biars-sur-Cère : avis du conseil municipal,
- Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisite de la communauté de communes CAUVALDOR : avenant n° 2,
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école maternelle et sur celui des ateliers municipaux – décision de principe et approbation de la convention de mise à disposition d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à intervenir avec la FDEL-TE46,
- Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) – Commission Locale d'Evaluation des Charges / ressources Transférées (CLECT) : désignation d'un nouveau membre suite à démission,
- Rapport annuel sur la Qualité du Service de l'Eau année 2023 – approbation,
- SYDED – approbation du rapport annuel d'activités et compte administratif 2023,
- CAUVALDOR – information sur le rapport d'activités 2023,
- Budget général – produits irrécouvrables – admission en non-valeur,
- Budget annexe de l'EAU – produits irrécouvrables – admission en non-valeur,
- Personnel communal -modification du tableau des effectifs,
- Questions diverses.



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 octobre 2024 n'appelle aucune observation de la part de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2024 est approuvé à la majorité (14 Pour, 2 Contre, 0 Abstention).

Budget général – décision modificative n° 2024-01

Madame la Maire expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** de prendre la Décision Budgétaire Modificative suivante du budget général :

FONCTIONNEMENT DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N° DE CHAPITRE / ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	- 20 000.00 €	0.00 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	- 10 000.00 €	0.00 €
61358	AUTRES	- 5 000.00 €	0.00 €
61521	TERRAINS	- 3 000.00 €	0.00 €
615221	BATIMENTS PUBLICS	- 5 000.00 €	0.00 €
615228	AUTRES BATIMENTS	- 1 000.00 €	0.00 €
61551	MATERIEL ROULANT	- 10 000.00 €	0.00 €
61558	AUTRES BIENS IMMOBILIERS	- 5 000.00 €	0.00 €
6161	MULTIRISQUES	- 2 000.00 €	0.00 €
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	- 5 000.00 €	0.00 €
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	- 5 000.00 €	0.00 €
6288	AUTRES	- 5 000.00 €	0.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	+ 8 000.00 €	0.00 €
641110	REMUNERATION PRINCIPALE	+ 2 000.00 €	0.00 €
641310	PERSONNEL NON TITULAIRE	+ 16 000.00 €	0.00 €
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	+ 25 000.00 €	0.00 €
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	+ 25 000.00 €	0.00 €



Budget annexe de l'EAU – décision modificative n° 2024-02

Madame la Maire expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** de prendre la Décision Budgétaire Modificative suivante du budget annexe de l'EAU :

INVESTISSEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
DESIGNATION DES ARTICLES			
N° D'OPERATION / ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
801	RENOUVELLEMENT RESEAU		
21561	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	- 15 100.00 €	0.00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
21531	RESEAU ADDUCTION D'EAU	+ 15 100.00 €	0.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
1641	EMPRUNTS EN EURO	0.00 €	- 15 100.00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
2031	FRAIS D'ETUDES	0.00 €	+ 15 100.00 €

Subvention aux associations 2024 : – annulation de la délibération du 28 juin 2024 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité d'Animation Biarnais

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans sa séance du 28 juin 2024, le conseil municipal a examiné la demande de subvention exceptionnelle de l'association « le Comité d'Animation Biarnais », pour un montant de 15 000 euros. La délibération de refus d'attribution de ladite subvention comportait plusieurs erreurs matérielles : les abstentions ont été comptabilisées à tort, ce qui a pour effet de modifier la décision de l'assemblée délibérante. La délibération aurait dû être approuvée comme suit : 10 POUR et 1 CONTRE, au lieu d'être refusée à 8 Pour, 1 Contre et 9 Abstentions.

De plus, le nombre d'abstentions est de 7 et non pas de 9 comme indiqué par erreur. Le nombre de votants est de 11 et non pas 17.

Par ailleurs, le Comité d'Animation Biarnais a informé la commune le 25 juillet 2024 que l'association a pu régler ses problèmes de trésorerie et que de ce fait, sa demande de subvention exceptionnelle devient caduque et sans objet.

Discussion

Pierre DELPEYROUX demande comment la Fête Votive 2024 a été financée. Annie CONSTANT répond que plusieurs financeurs sont intervenus : les adjoints, qui ont versé à titre personnel une subvention au Comité d'Animation Biarnais, ainsi qu'une entreprise locale, qui a payé le feu d'artifice. Mais ce n'était pas suffisant pour régler les frais liés à la manifestation festive qui menaçait d'être annulée, faute de fonds suffisants pour l'organiser. Or, l'ancien trésorier a pu rembourser assez rapidement les sommes détournées, ce qui a permis de renflouer l'association et maintenir la Fête Votive dans les meilleures conditions.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'annuler la délibération erronée et de prendre acte que la demande de subvention exceptionnelle de l'association devient caduque et sans objet.

***Subvention aux associations 2024
attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Vélocipédique***

Par délibération en date du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Entente Vélocipédique Bretenoux – Biars, d'un montant de 2 800 euros.

L'association a organisé la course cycliste interrégionale minimes / cadets le 17 août 2024 à Biars-sur-Cère. Au vu des frais d'organisation présentés récemment par la Fédération Française de Cyclisme, d'un montant de 525 euros, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 470 euros à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'**ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 470 euros à l'association précitée.

***Subvention aux associations 2024
attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Téléthon Solidarité Bretenoux Cère et Dordogne***

Par délibération en date du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Téléthon Solidarité Bretenoux Cère et Dordogne, d'un montant de 100 euros.

L'association organise chaque année le programme local du Téléthon. Au vu des frais d'organisation supplémentaires, notamment dus au manque de sponsors et à la baisse de leur participation financière, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'**ACCORDER** une subvention exceptionnelle de **300 euros** à l'association précitée.

***Budget Général – restaurant scolaire : mise en place de la tarification sociale – dispositif
« cantine à 1 € » et proposition de tarifs à compter du 1er janvier 2025***

Madame la Maire informe l'assemblée :

A l'heure actuelle, la commune de Biars-sur-Cère propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur trois tarifs révisés chaque année. Pour 2024, les tarifs sont les suivants :

- Repas enfants de la Commune et Gagnac-sur-Cère .. 3.50 €
- Repas enfant résidant dans une autre commune 4.30 €
- Repas enseignant ou invité 6.20 €

Madame la Maire précise au conseil municipal que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Initialement, ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires ; désormais, il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction «



cible » de la DSR). Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins (contre 2,00€ précédemment). L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi à 1 € maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. La loi EGAlim comporte 5 grandes mesures visant à tendre vers une alimentation de qualité et durable :

- Au moins 50 % de produits de qualité et durables (produits labellisés bio, Label Rouge, Ecolabel ...)
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire
- Une diversification des sources de protéines (plan pluriannuel de protéines)
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques (2025 : interdiction des contenant en plastique, type bouteilles d'eau, couverts, récipients ...)
- L'informations des convives sur la part des 50 % de produits de qualité et durables

Ces 5 mesures permettent de balayer l'ensemble de la chaîne alimentaire et impactent l'ensemble de l'organisation du restaurant collectif.

Dans ce contexte, la Mairie de Biars-sur-Cère souhaite adhérer au dispositif « cantine à 1€ » et mettre en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire, il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
- La délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

De plus, il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille, afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

Dans le respect des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal de :

- FIXER la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

TRANCHE	QF (QUOTIENT FAMILIAL)	TARIF / REPAS
1	De 0 € à 500 €	0.80 €
2	De 501 € à 800 €	0.90 €
3	De 801 € à 1 000 €	1.00 €
4	De 1 001 € à 1 300 €	3.50 €
5	De 1 301 € à 9 000 €	5.00 €
6	Enfant hors commune	5.50 €
7	Enseignant ou invité	6.50 €

- DIRE que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant,
- DIRE que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la commune,
- S'ENGAGER à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de :

- **ACCEPTER** la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2025 et fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant, comme suit :

TRANCHE	QF (QUOTIENT FAMILIAL)	TARIF / REPAS
1	De 0 € à 500 €	0.80 €
2	De 501 € à 800 €	0.90 €
3	De 801 € à 1 000 €	1.00 €
4	De 1 001 € à 1 300 €	3.50 €
5	De 1 301 € à 9 000 €	5.00 €
6	Enfant hors commune	5.50 €
7	Enseignant ou invité	6.50 €

- **S'ENGAGER** à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim,
- **DIRE** que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la commune,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget communal – concessions au cimetière communal : tarifs à compter du 1er janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de **MAINTENIR** les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du **1^{er} janvier 2025** comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE

NATURE DES CONCESSIONS	PRIX AU M2	COMMUNE 2/3	C.C.A.S. 1/3	TOTAL
15 ANS				
2,5 m2	24.00 €	40.00 €	20.00 €	60.00 €
5 m2	24.00 €	80.00 €	40.00 €	120.00 €
30 ANS				
2,5 m2	36.00 €	60.00 €	30.00 €	90.00 €
5 m2	36.00 €	120.00 €	60.00 €	180.00 €
50 ANS				
2,5 m2	56.40 €	94.00 €	47.00 €	141.00 €
5 m2	56.40 €	188.00 €	94.00 €	282.00 €
PERPETUELLE				
<i>SUPPRIMEE</i>				



CAVURNES OU COLUMBARIUMS

DUREE	COMMUNE 2/3	C.C.A.S. 1/3	TOTAL
15 ANS	40.00 €	20.00 €	60.00 €
30 ANS	60.00 €	30.00 €	90.00 €
50 ANS	94.00 €	47.00 €	141.00 €
PERPETUELLE	<i>SUPPRIMEE</i>		

Budget communal - location de la salle polyvalente : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de MAINTENIR les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (CUISINE ET SONO INCLUSES)	SEMAINE	WEEK-END
RESIDENT DE LA COMMUNE	200 €	450 €
COMITE D'ENTREPRISE	300 €	600 €
ASSOCIATION COMMUNALE *	150 €	350 €
REUNION (DU LUNDI AU JEUDI) **	100 €	/
HORS COMMUNE (ASSOCIATION ET RESIDENT)	300 €	500 €

- * ASSOCIATION COMMUNALE : à partir d'une réservation payée : une seule réservation offerte dans l'année civile
- ** REUNION : prix fixé du lundi au jeudi sans restauration ni débit de boissons
- Caution : 1 000 €

Budget de l'Eau : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Les tarifs de vente d'eau étaient les suivants en 2024 :

- Abonnement annuel 35,00 Euros
- Par mètre cube d'eau consommé 1,20 Euro / m³
- Frais de mise en service d'un compteur 35,00 Euros

Compte tenu :

- de la situation budgétaire du service de l'Eau,
- des travaux qui ont été réalisés ces dernières années en renforcement du réseau d'eau potable,
- de la réforme des redevances versées à l'Agence de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **AUGMENTER** les tarifs de vente d'eau distribuée en régie et les frais annexes liés au fonctionnement du service comme suit à compter du **1^{er} janvier 2025** :

Abonnement annuel 35.00 Euros
Par mètre cube d'eau consommé 1.30 Euro / m3



Frais de mise en service d'un compteur 35.00 Euros

Branchements :

- **Branchement ordinaire :**

Forfait de 0 à 5 ml 1 000,00 Euros

Prix au mètre linéaire supplémentaire 50,00 Euros

- **Branchement particulier :**

(dispositions de la délibération du 25/06/2009 : facturation suivant devis qui devra être préalablement accepté par l'abonné avant les travaux. Ce devis mentionnera le coût en personnel, le coût en fournitures et toute autre suggestion particulière liée au branchement).

Les modalités de facturation telles que définies par délibération du 24 février 2023, demeurent inchangées.

Pour mémoire, elles sont déterminées comme suit :

La facturation se fait en deux fois :

- **EN AVRIL :**

- o facturation de 50 % de l'abonnement,
- o facturation de 30 % de la consommation de l'année précédente,

- **EN OCTOBRE :**

- o facturation de 50 % de l'abonnement,
- o facturation de la consommation réelle suivant relevé du compteur.

La proratisation de l'abonnement et des taxes dues est supprimée (facturation d'un forfait d'abonnement de 6 mois, quelle que soit la date d'arrivée ou de départ).

- **renforcement annuel 8 € HT / an (8.44 € TTC)**

- **participation au raccordement (participation au remboursement de l'emprunt) 5 € HT / an (5.28 € TTC)**

Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest – Comité de bassin Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,



Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

1° -UNE REDEVANCE « CONSOMMATION D'EAU POTABLE » DONT :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,32€/m³ de 2025 à 2030;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2°-UNE REDEVANCE POUR PERFORMANCE « DES RESEAUX D'EAU POTABLE » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau, 0,35 €/m³ pour 2025, puis à 0,14€/m³ de 2026 à 2030 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest - comité de bassin Adour-Garonne a fixé le tarif **de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €HT/m³ pour l'année 2025,**

Considérant que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest - comité de bassin Adour-Garonne a fixé **le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 €HT/m³ pour l'année 2025,**

Considérant que pour l'année 2025, **le coefficient de modulation** est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de :



- **FIXER à 0,07 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Fournitures scolaires – année 2024 – 2025 - Montant de la participation communale

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, une somme est allouée aux écoles et inscrite au budget communal, pour l'achat des fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les écoles (Elémentaire et Maternelle) de Biars-sur-Cère.

A titre indicatif, pour l'année 2023 – 2024, le montant par élève était de :

Ecole Elémentaire : 55.00 euros

Ecole Maternelle : 45.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'**AUGMENTER** le montant de cette participation communale pour l'année scolaire 2024 – 2025, comme suit :

Ecole Elémentaire : **60 euros**

Ecole Maternelle : **50 euros**

Etant précisé que la dépense devra être réalisée avant la fin de l'année scolaire.

Le montant de la participation globale, pour chacune des écoles, sera déterminé en fonction de l'effectif de la rentrée du 1^{er} septembre 2024.

- d'**AUTORISER** la Maire ou son représentant à engager cette dépense.

Arbre de Noël – année 2024 - Montant de la participation communale

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, une somme est allouée aux écoles et inscrite au budget communal, pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants scolarisés dans les écoles (Elémentaire et Maternelle) de Biars-sur-Cère.

A titre indicatif, pour l'année 2023, le montant par élève était de :

Ecole Elémentaire : 15.00 euros par enfant pour l'arbre de Noël et 7.00 euros pour l'achat d'un livre

Ecole Maternelle : 12.00 euros par enfant pour l'Arbre de Noël

Par ailleurs, la directrice de l'école maternelle souhaite que les enfants de Grande Section puisse également bénéficier d'un livre, comme c'est le cas pour les enfants de l'école élémentaire. Pour 2024, 34 élèves de Grande Section sont concernés. Elle propose 5 € par enfant de Grande Section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **AUGMENTER** le montant de cette participation communale pour l'année 2024, soit :

Ecole Elémentaire : **15 euros** par enfant pour l'arbre de Noël et **7 euros** pour l'achat d'un livre

Ecole Maternelle : **12 euros** par enfant pour l'Arbre de Noël et **5 euros** pour l'achat d'un livre (pour les enfants de Grande Section)



Le montant de la participation globale, pour chacune des écoles, sera déterminé en fonction de l'effectif de la rentrée du 1^{er} septembre 2024.

- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à engager cette dépense.

Transports scolaires : reconduction de la participation aux frais supportés par la commune de Biars-sur-Cère et Gagnac-sur-Cère

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de la participation financière de la commune à l'emploi d'accompagnateur dans les transports scolaires des enfants entre Gagnac-sur-Cère et les écoles de Biars-sur-Cère, pour l'année scolaire 2023-2024, à raison d'1/3 du coût.

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2017-2018, le Département du Lot a participé financièrement à hauteur de 50 % du coût salarial pour le recrutement d'un accompagnateur scolaire. Il est précisé que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, le Département du Lot n'a plus la compétence des transports scolaires et par conséquent, ne participe plus aux frais liés à ce dispositif d'accompagnement.

Cependant, afin d'assurer la continuité de ce service au public et permettre aux très jeunes enfants de continuer à bénéficier d'un accompagnement dans les transports scolaires, il est proposé à l'assemblée de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2024-2025 et participer financièrement au coût de l'emploi d'accompagnateur, à hauteur d'1/3 du coût annuel de cet emploi.

Le coût est estimé à environ 6 000 €uros pour une année scolaire, soit une participation pour la commune de Biars-sur-Cère d'environ 2 000 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **SE PRONONCER** favorablement sur la reconduction du dispositif d'accompagnement des enfants dans les transports scolaires entre Gagnac-sur-Cère et Biars-sur-Cère pour l'année scolaire 2024-2025,
- **SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la répartition du coût de l'emploi d'accompagnateur, à raison d'1/3 pour la commune de Biars-sur-Cère.

Implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 16 places (8 emplacements) à Biars-sur-Cère : avis du conseil municipal

Madame la Maire informe l'assemblée :

En vertu de la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage, un schéma doit déterminer dans chaque département les secteurs géographiques d'implantation des équipements publics d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage), les équipements à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs, habitats adaptés), les communes où ceux-ci doivent être réalisés ou maintenus. Il définit, par ailleurs, la nature des actions à caractère social destinées aux voyageurs qui les fréquentent.

Le schéma départemental est élaboré et approuvé conjointement par le Préfet du département et le Président du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative et des collectivités concernées par ses prescriptions.

Dans la continuité du schéma de 2003 révisé en 2014, le projet de schéma départemental 2024-2029 établit les nouvelles orientations en matière d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage, à partir du bilan de la période écoulée ainsi que de l'évolution des besoins.



Par courrier en date du 1^{er} octobre 2024, la Préfecture du Lot dit que, « *parmi les communes citées dans le projet, Biars-sur-Cère est identifiée par CAUVALDOR en vue de la réalisation d'une aire d'accueil de 16 places (soit 8 emplacements)* ».

Le Conseil municipal doit donc formuler un avis conforme sur cette nouvelle prescription et sur l'ensemble du document, préalablement à son adoption. L'assemblée délibérante a 3 mois pour se prononcer à compter de la réception du projet (reçu en recommandé le 02.10.2024), soit jusqu'au 1^{er} janvier 2025. Etant précisé que la commission consultative départementale des gens du Voyage, qui s'est réunie le 26 février 2024, a émis un avis favorable au projet de schéma départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **RENDRE un AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2024-2029,
- **SE PRONONCER CONTRE** la réalisation d'une aire d'accueil de 16 places (soit 8 emplacements) des gens du voyage sur la commune de Biars-sur-Cère.

Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisite de la communauté de communes CAUVALDOR : avenant n° 2

Discussion

Erwan BENMOUSSA, chargé de mission « Petites Villes de Demain » à CAUVALDOR, présente l'avenant n° 2 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites de CAUVALDOR.

Pierre DELEPYROUX demande des précisions sur le découpage proposé dans le secteur de l'ancien collège. Youness EL HANI demande quel est le but de l'avenant n° 2. Erwan BENMOUSSA répond que le présent avenant modifie le secteur d'intervention de la commune de Biars-sur-Cère en y ajoutant les parcelles AH 064, AH 065, AH 066 et AH 067, constituant la partie biarnaise de l'unité foncière de la friche de l'ancien collège de Bretenoux. Il s'agit d'uniformiser le secteur d'intervention ORT sur la friche de l'ancien collège de Bretenoux, sise sur les communes de Bretenoux et Biars-sur-Cère. La partie de Bretenoux fait partie du secteur d'intervention ORT de la commune de Bretenoux. Afin de correspondre au périmètre de projet de reconversion de cette friche, il convient d'intégrer la partie biarnaise de cette unité foncière au secteur d'intervention ORT. Ceci afin de permettre au promoteur (Aubazine) de réaliser son projet en lieu et place de l'ancien collège. Etant précisé que le désamiantage est le préalable à la démolition de l'ancien collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de Cauvaldor au profit de ses sept centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 1er décembre 2020,

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites villes de demain », des Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la préfecture de région Occitanie le 16 décembre 2020,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 – Contrats Territoriaux Occitanie et contrats Bourgs-Centres Occitanie,

Vu les délibérations ci-dessous citées validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de CAUVALDOR :

- Délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Biars-sur-Cère, en date du 10 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Bretenoux, en date du 19 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Gramat, en date du 8 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Martel, en date du 25 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Céré, en date du 24 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Souillac, en date du 24 mai 2022,



- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Vayrac, en date du 8 juin 2022.

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de CAUVALDOR le 9 février 2023 ;

Considérant la tenue du Comité de pilotage prévue dans la convention cadre comprenant tous les partenaires le 20 septembre 2024 ;

Le programme Petites Villes de Demain a été instauré par l'Etat pour donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

La convention cadre valant ORT, élaborée en 2022 et officiellement signée le 9 février 2023, a permis de :

- Contractualiser les 2 premiers secteurs d'intervention du territoire de Cauvaldor, ceux de Gramat et de Souillac,
- Valider les premiers diagnostics, orientations stratégiques et périmètres d'études « revitalisation » des communes Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Vayrac, et Saint-Céré,
- Valider la stratégie de revitalisation de la communauté de commune CAUVALDOR.

Le premier avenant à la convention, officiellement signé le 17 octobre 2023, a permis de :

- Contractualiser les 5 secteurs d'intervention de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac.

L'article 12 de la convention prévoit que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Suite à la tenue du comité de pilotage le 20 septembre 2024, en présence des collectivités bénéficiaires, des partenaires financeurs et des autres partenaires, le présent avenant modifie le secteur d'intervention de la commune de Biars-sur-Cère en y ajoutant les parcelles AH 064, AH 065, AH 066 et AH 067, constituant la partie biarnaise de l'unité foncière de la friche de l'ancien collège d'Orlinda. Il s'agit d'uniformiser le secteur d'intervention ORT sur la friche de l'ancien collège d'Orlinda, sise sur les communes de Bretenoux et Biars-sur-Cère. La partie bretenouviennaise fait partie du secteur d'intervention ORT de la commune de Bretenoux. Afin de correspondre au périmètre de projet de reconversion de cette friche, il convient d'intégrer la partie biarnaise de cette unité foncière au secteur d'intervention ORT.

ARTICLE 2 – LISTE DES ANNEXES MODIFIEES

Est annexée à cet avenant le nouveau secteur d'intervention de la commune de Biars-sur-Cère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de CAUVALDOR,
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant.



Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école maternelle et sur celui des ateliers municipaux – décision de principe et approbation de la convention de mise à disposition d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à intervenir avec la FDEL-TE46

Madame la Maire informe l'assemblée :

PREAMBULE

Les enjeux climatiques sont devenus une priorité à l'échelle internationale. A ce titre, la transition énergétique est aujourd'hui incontournable. Les collectivités ont un rôle majeur à jouer dans cette transition, du fait de leurs compétences sur les territoires.

C'est à ce titre que la Fédération Départementale d'Energies du Lot - Territoire Energie Lot (FDEL-TE46) a réalisé une pré-étude de dimensionnement pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école maternelle et celui des ateliers municipaux.

Au travers de cette pré-étude, la FDEL-TE46 s'inscrit dans ces politiques énergétiques, en contribuant notamment à atteindre les objectifs fixés par la région Occitanie, à savoir de devenir première région à énergie positive à l'échelle européenne.

De plus, ces actions menées à l'échelle départementale par TE Lot, doivent permettre des retombées économiques locales.

Cet accompagnement participe aux objectifs européens, nationaux et régionaux.

EUROPE :

Le paquet climat-énergie ou plan climat de l'Union européenne est un plan d'action adopté en décembre 2008 et révisé en octobre 2014 par l'Union européenne. Trois objectifs sont fixés à l'horizon 2030 :

- ✓ Réduire de 27% la consommation d'énergie
- ✓ Réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- ✓ Porter à 27% le part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique ;

FRANCE :

La Loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

Elle fixe un certain nombre d'objectifs en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment :

- ✓ Réduire la consommation d'énergie de 20% en 2030 et de 50% à l'horizon 2050 ;
- ✓ Réduire d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;
- ✓ Porter à 32% le part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2030 ;
- ✓ Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 %

REGION OCCITANIE :

La Région Occitanie, au travers de son pacte Vert, s'est fixée comme objectif d'être la première région européenne à énergie positive, c'est-à-dire, à produire plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

PROJET

A la suite d'un audit énergétique, la commune de Biars-sur-Cère a sollicité la FDEL-TE46 pour la pré-étude technico-économique d'un projet photovoltaïque sur le bâtiment de l'école maternelle et celui des ateliers municipaux.

L'objectif de cette pré-étude est d'identifier les différentes contraintes et potentialités du site et d'évaluer la viabilité technico-économique du projet et des différents scénarios et plus particulièrement, une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.



Plusieurs critères doivent être respectés pour un projet d'autoconsommation collective :

- ✓ Les sites doivent être raccordés au réseau public de distribution électrique,
- ✓ Proximité géographique des participants :
 - Périmètre par défaut : même bâtiment
 - Périmètre étendu : distance maximale entre deux points de livraison 2 kms
 - Périmètre étendu dérogatoire : rayon de 10 km
 - Structure juridique commune
 - Puissance maximale 3 MW par opération

La présentation de différents scénarios (3) a permis à la commune, maître d'ouvrage, d'engager une réflexion sur les orientations à prendre pour la faisabilité de ce projet :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Puissance crête de l'installation	16.88 kWc	16.88 kWc +18 kWc= 34.88 kWc	16.88 kWc +38 kWc= 54.88 kWc
Nombre de modules	45	45+36	45+76
Puissance modules	375 Wc	375 Wc et 500 Wc	375 Wc et 500 Wc
Dimension modules	1 646 mm x 1 140 mm	1 646 mm x 1 140 mm Et 2094 mm x 1 134 mm	1 646 mm x 1 140 mm Et 2094 mm x 1 134 mm
Productible (kWh/kWc/an)	≥1 210	≥1 120	≥1 089
Production annuelle (kWh)	20 441 kWh	39 080 kWh	59 787 kWh
Taux d'autoconsommation	97 % (avec 2 consommateurs en ACC : station Balastière et Mairie)	95 % (avec 5 consommateurs en ACC : station Balastière, Mairie, Ateliers municipaux, sanitaires square, et pompage stade)	89 % (avec 5 consommateurs en ACC : station Balastière, Mairie, Ateliers municipaux, sanitaires square, et pompage stade)
Taux d'autoproduction	14 %	14 %	20 %

Rentabilité du projet

Puissance en kWc	16,88	16,88	16,88	16,88	34,88	34,88	34,88	34,88	54,88	54,88	54,88	54,88
Formule	Autoconsommation individuelle	Autoconsommation collective	Vente totale	Vente totale ACC	Autoconsommation individuelle	Autoconsommation collective	Vente totale	Vente totale ACC	Autoconsommation individuelle	Autoconsommation collective	Vente totale	Vente totale ACC
Budget investissement (€)	25 489 €	25 489 €	30 066 €	30 026 €	52 669 €	52 669 €	60 696 €	60 666 €	60 366 €	60 366 €	81 856 €	81 856 €
Budget exploitation annuelle (moyenne par an) (€ TTC)	667 €	679 €	798 €	718 €	1 240 €	1 268 €	1 279 €	1 397 €	1 476 €	1 867 €	1 960 €	2 369 €
Résultat à 20 ans	73 819 €	79 697 €	12 270 €	40 981 €	107 481 €	146 069 €	21 728 €	89 873 €	156 043 €	219 633 €	22 316 €	134 787 €
Temps de retour sur investissement	7 ans	7 ans	15 ans	12 ans	9 ans	8 ans	16 ans	11 ans	7 ans	6 ans	17 ans	11 ans

Après étude des différentes possibilités, la FDEL-TE46 préconise le scénario suivant :

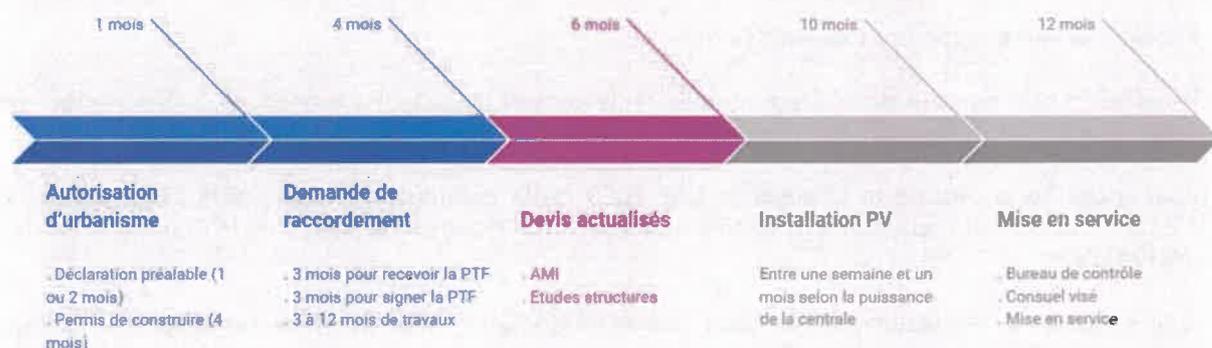
- Une installation en autoconsommation collective injection du surplus sera plus rapidement rentabilisée.
- La vente totale pour n'est pas pertinente car le tarif d'achat est inférieur à celui auquel la commune achète l'électricité et le taux d'autoconsommation est très bon quel que soit la puissance envisagée.
- Une installation en autoconsommation collective de 54.88 kWc est la plus pertinente à l'horizon de 20 ans car cela permet de limiter la consommation d'un plus grand nombre de points de livraison.



	Coût d'investissement (HT)		Dépenses d'exploitation annuelles vente totale (TTC)
Installation photovoltaïque	92 256 €	Assurance	434 €
Travaux de couverture		Maintenance	378 €
Diagnostic amiante		Surcoût TURPE producteur	167 €
Raccordement EHEDIS	0 €	Surcoût TURPE consommateurs	357,76 €
Autres frais		Onduleur (une fois en 20 ans)	14 976 €
Désamiantage		Autre frais	200 €
Subvention			
Prime à l'investissement	7 808 €		
Total	84 448 €		

Production en kWh/an année 1	Part consommée en ACI	Part consommée en ACC	Part injectée sur le réseau
69527	48,00%	39,00%	13,00%

Le planning du programme serait le suivant :



Par ailleurs, la FDEL-TE46 se propose d'accompagner gracieusement la commune à chacune des étapes de la réalisation du projet :

- Mise à disposition gratuite d'un bureau d'études structures afin de réaliser une analyse précise de la capacité de la structure, charpente du bâtiment concerné par le projet, à recevoir une installation photovoltaïque. Si nécessaire une description des renforcements à prévoir sera réalisée
- Mise à disposition gratuite d'un maître d'œuvre pour le suivi du projet
- Accompagnement à la demande d'autorisation d'urbanisme
- Accompagnement à la demande de raccordement

Pour mener à bien ce projet, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce programme.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **APPROUVER** le principe de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école maternelle et sur celui des ateliers municipaux,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, nécessaires à la réalisation l'opération précitée et signer les contrats, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **AUTORISER** la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la FDEL-TE46 et tout autre document de prestation intellectuelle permettant la mise en œuvre du programme,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au lancement de la mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) – Commission Locale d'Evaluation des Charges / ressources Transférées (CLECT) : désignation d'un nouveau membre suite à démission

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges / ressources Transférées (CLECT).

Pour mémoire, au vu de la population DGF 2020 de la commune de BIARS-SUR-CERE qui comptait 2 290 habitants, le conseil municipal a désigné 3 membre(s) pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes CAUVALDOR.

A la suite de la démission de Monsieur Elie AUTEMAYOUX, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

La Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Nicolas THIBAUT se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de DESIGNER :

Nicolas THIBAUT pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges / ressources Transférées (CLECT).

Pour mémoire, les membres de la CLECT sont donc les suivants : **Nicolas THIBAUT, Christiane LESCURE et Jean-Pierre COSTABILE.**

Rapport annuel sur la Qualité du Service de l'Eau année 2023 - approbation

Madame la Maire expose à l'assemblée :



Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de BIARS-SUR-CERE pour l'année 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

SYDED – approbation du rapport annuel d'activités 2023

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Par son courrier en date du 1^{er} août 2024, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED) du Lot, a transmis son rapport d'activités et ses annexes pour l'année 2023, pour examen par l'assemblée délibérante.

Ce rapport d'activités se présente sous la forme d'un document unique, synthétisant les différentes actions et les activités liées aux services techniques des cinq compétences du syndicat, à savoir :

- déchets ;
- énergies renouvelables ;
- eau potable ;
- assainissement ;
- eaux naturelles.

Il est précisé que le document est consultable et téléchargeable sur le site internet du SYDED à l'adresse : www.syded-lot.fr, onglets « documents », rubrique « rapports d'activités » (<https://www.syded-lot.fr/documents/dossier/8486>). Les comptes administratifs 2023 sont téléchargeables sur ca.syded-lot.fr.

Après s'être fait présenter ce rapport, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SYDED du Lot pour l'année 2023.

Rapports d'activités 2023 de CAUVALDOR - information

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes CAUVALDOR doit adresser chaque année et ce, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes,

Considérant que ces rapports d'activités doivent ensuite faire l'objet d'une communication par chaque maire à l'ensemble de ses conseillers municipaux,

Considérant le rapport d'activités de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne CAUVALDOR, relatif à l'exercice 2023,



Considérant qu'il convient d'en prendre acte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes CAUVALDOR.

Budget général – produits irrécouvrables – admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7126340115 du 07/08/2024 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2020 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7037530615 du 12/08/2024 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les sommes figurant sur l'état ci-dessous :
 - o n° 7126340115 et s'élevant à la somme de 27.40 euros,
 - o n° 7037530615 et s'élevant à la somme de 22.15 euros

Titre	Somme
Année 2020	27.40 €
TOTAL	27.40 €

Titre	Somme
Année 2022	22.15 €
TOTAL	22.15 €

Budget annexe de l'Eau – produits irrécouvrables – admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7153550715 du 23/08/2024 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2022 et 2023 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7126330115 du 07/08/2024 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2020 et 2021 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7031520215 du 12/08/2024 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour l'année 2020 à 2023 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les sommes figurant sur l'état ci-dessous :
 - o n° 7153550715 et s'élevant à la somme de 1 031.36 euros,
 - o n° 7126330115 et s'élevant à la somme de 157.80 euros,



- o n° 7031520215 et s'élevant à la somme de 151.34 euros,

Titre	Somme
Année 2022 et 2023	1 031.36 €
TOTAL	1 031.36 €

Titre	Somme
Année 2020 et 2021	157.80 €
TOTAL	157.80 €

Titre	Somme
Année 2020 à 2023	151.34 €
TOTAL	151.34 €

Personnel communal -modification du tableau des effectifs

Madame la Maire rappelle ce qui suit à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mars 2024 et dans un souci de bonne organisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **METTRE A JOUR** le tableau des effectifs comme suit :

LA CREATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025
Agent de Maîtrise Principal – temps complet : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT-DEUX HEURES et ZERO minute.

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville le mercredi 04 décembre 2024, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

SIGNATURES

PREVILLE Angèle, Maire et Présidente de séance :

EL HANI Youness, secrétaire de séance :





CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le lundi 07 octobre 2024 à 20 h 30

Liste des **D**élibérations **E**xaminées en séance

Présents : PREVILLY Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, CONSTANT Annie, BRUNEL Roland, SZTURMA Fabien, CEZARD Alexandra, THIBAUT Nicolas, DELPEYROUX Pierre.

Procurations : THIBAUT Emilie donne pouvoir à THIBAUT Nicolas
COSTABILE Jean-Pierre donne pouvoir à PREVILLY Angèle
AUTEMAYOUX Elie donne pouvoir à PERREAULT Marc
BALLET Christian donne pouvoir à BRUNEL Roland
GIRAND Amélie donne pouvoir à SZTURMA Fabien
ESPALIEU Christophe donne pouvoir à DELPEYROUX Pierre

Absentes excusées : DAVAL Marina, ANTOMARCHI Nathalie, CAMINADE Valérie

Secrétaire de séance : EL HANI Youness

- 0 -

- Budget général – décision modificative n° 2024-01 - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Budget annexe de l'EAU – décision modificative n° 2024-02 - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Subvention aux associations 2024 : – annulation de la délibération du 28 juin 2024 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité d'Animation Biarnais - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Subvention aux associations 2024 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Vélocipédique - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Subvention aux associations 2024 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Téléthon Solidarité Bretenoux Cère et Dordogne - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Budget Général – restaurant scolaire : mise en place de la tarification sociale – dispositif « cantine à 1 € » et proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Budget Général – concessions au cimetière communal : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Budget Général – location de la salle polyvalente : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Budget annexe de l'Eau : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 - **APPROUVÉE** (unanimité),



- Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 (sur table) - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Fournitures scolaires année 2024 - 2025 – montant de la participation communale - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Arbre de Noël année 2024 – montant de la participation communale - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Transports scolaires : reconduction de la participation aux frais supportés par la commune de Biars-sur-Cère et Gagnac-sur-Cère - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 16 places (8 emplacements) à Biars-sur-Cère : avis du conseil municipal – implantation **REFUSÉE** (unanimité),
- Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisite de la communauté de communes CAUVALDOR : avenant n° 2 - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école maternelle et sur celui des ateliers municipaux – décision de principe et approbation de la convention de mise à disposition d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à intervenir avec la FDEL-TE46 - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) – Commission Locale d'Evaluation des Charges / ressources Transférées (CLECT) : désignation d'un nouveau membre suite à démission - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Rapport annuel sur la Qualité du Service de l'Eau année 2023 – approbation - **APPROUVÉE** (unanimité),
- SYDED – approbation du rapport annuel d'activités et compte administratif 2023 - **APPROUVÉE** (unanimité),
- CAUVALDOR – information sur le rapport d'activités 2023 - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Budget général – produits irrécouvrables – admission en non-valeur - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Budget annexe de l'EAU – produits irrécouvrables – admission en non-valeur - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Personnel communal -modification du tableau des effectifs - **APPROUVÉE** (unanimité),
- Questions diverses : **aucune**.

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie le 04 décembre 2024.

La Maire,

Angèle PREVILLE



